

Comportements à caractère violent ou intimidant

La violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13, L.I.P.)

L'intimidation c'est quoi?

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, **ayant pour effet** d'engendrer des **sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**. (art. 13, L.I.P.)

Démarche d'intervention pour un avis majeur

C'est l'affaire de tous et chacun de promouvoir de saines relations et de dénoncer la violence afin de valoriser un milieu sain et sécuritaire. S'il y a présence d'un manquement majeur relié à la violence et l'intimidation, une démarche d'intervention sera mise de l'avant. Un manquement majeur constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, harcèlement, menaces), un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne.

1. Intervention de l'adulte auprès de l'élève pour faire cesser le comportement inapproprié (contrainte physique lorsqu'il y a danger pour l'élève ou autrui, en dernier recours).
2. Démarche d'intervention auprès du ou des élèves impliqués.
3. Retrait de l'élève au local T.E.S. ou chez la responsable du service de garde (matin, midi-soir).
4. Remise du billet de manquement majeur à l'intervenant qui a reçu l'élève.
5. L'intervenant analyse la situation en se basant sur les événements pendant que l'élève se calme. Il intervient avec l'élève en respectant les étapes de la résolution de problème. L'intervenant consulte la direction et le titulaire pour une suspension interne ou externe ou pour l'implication de ressources externes (si nécessaire).

6. Selon l'analyse de la situation, l'élève devra:

6a. Résolution de problème

- Réfléchir sur son geste
- Amorcer une démarche de réparation
- Réintégrer ensuite sa classe (la durée dépend de la collaboration de l'enfant aux mesures d'aide)
- Reprendre les travaux selon ce qui est prévu dans la gestion habituelle de la classe, le titulaire précisera le moment (conséquence logique).

La TES informera les parents.

6b. Suspension interne

- La TES téléphone aux parents
- Durée décidée par la direction
- Démarche de résolution de problème (6a)
- Travaux académiques ou autres

6c. Suspension externe

- La direction téléphone aux parents
- Démarche de résolution de problème (6a)
- Retour selon les conditions exigées sur le formulaire de suspension (possibilité de contrat, plan d'action).
- Travaux académiques ou autres.

7. Consignation de l'information reliée à l'événement.
8. Suivis selon l'analyse des besoins (accompagnement, élaboration d'un plan d'intervention, implication de ressources externes...)